Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

DEPARTEMENT de la MAYENNE ARRONDISSEMENT de MAYENNE

Conseil de Communauté Séance du 20 novembre 2014

Date de la convocation .. 14 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents:

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré		BLANCHARD Bernard
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
	GESLAIN Denis	
Pré en Pail	DUPLAINE Loïc	
	PAILLÉ Virginie	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
Saint Pierre des Nids	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
Villaines la Juhel	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
Villepail	FOUQUET Abel	

^{*} ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

 $Excus\acute{e}(e)(s)$:

COURCITE M. Yves DAUVERCHAIN

JAVRON LES CHAPELLES M. Daniel RATTIER, Mme Stéphanie RAMON,

M. Jean-Claude BAYEL, Mme Solange LEPRON

PRE EN PAIL

VILLAINES LA JUHEL

Min. Scant-Claude BATEE, Mine Solarige EEI RON

Mme Mariane PICHEREAU, M. Yves CORTES

Mme Raymonde PERRIER et M. Michel PRINCE

Ont donné pouvoir :

M. Yves CORTES donne pouvoir à M. Loïc de POIX

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLE

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances Monsieur LENOIR commence la séance en évoquant la mémoire de M. Michel RIOUAL, Maire de Madré, dont le décès est survenu le 15 novembre dernier et dont l'inhumation a eu lieu hier.

Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme PAILLE Virginie est désignée à l'unanimité.

Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2014CCMA191</u> Pays de Haute Mayenne

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

VU la délibération n° 2014CCMA138 du 18 septembre 2014 engageant la C.C.M.A. dans l'élaboration d'un PLUI valant SCOT à l'échelle de son territoire,

CONSIDERANT les contraintes financières présentes et à venir,

CONSIDERANT la volonté affichée du gouvernement et de toutes les autorités de réduire le millefeuille administratif,

CONSIDERANT les actions du Conseil général dans le domaine des déchets, du tourisme, de la culture, etc.

CONSIDERANT que notre nouvelle collectivité s'est dotée de moyens propres d'actions dans le domaine des déchets, du tourisme, de la lecture...

CONSIDERANT le souhait de notre collectivité de s'engager elle-même résolument dans la démarche des territoires à énergie positive et croissance verte, préconisée par le ministère de l'écologie,

CONSIDERANT la volonté de la C.C.M.A. de s'associer aux 4 autres E.P.C.I. (C.C. Pays de Mayenne, C.C. du Bocage Mayennais, C.C. Le Horps Lassay et C.C. de l'Ernée) pour porter la candidature LEADER pour la période 2014-2020;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : mandat

DE MANDATER le Président et les représentants de la C.C. auprès du Pays de Haute Mayenne pour demander la fin de toutes les actions de la Haute Mayenne dans les domaines cités plus haut à l'exception de la candidature LEADER qu'il conviendra de conduire sous la forme d'un regroupement simple des CC au sein d'un GAL ou toute autre structure légère.

Article 2 : conséquences

DE DEMANDER que toutes les conséquences financières et organisationnelles en soient tirées sans attendre.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA192</u> Service Culture – Projet « Cartomaton »

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

CONSIDERANT que l'animation culturelle reconnue sous l'identité « Le Prisme » s'intéresse à toutes les disciplines du champ artistique. Elle s'inscrit pleinement sur un territoire de 40 communes et va régulièrement à la rencontre de ses habitants, au plus près de leur lieu de vie (salle des fêtes, plein air, chez l'habitant...). Chaque accueil est l'occasion de mettre en place des actions en lien avec le spectacle.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la collectivité souhaite intégrer les publics, en l'occurrence les habitants, dans le dispositif créatif en leur permettant de prendre part à la création et de livrer une vision subjective, et tout à fait personnelle, du territoire en créant des cartes géographiques un peu particulières.

CONSIDERANT aussi, qu'avec le collectif 2.4 et le Parc Naturel Régional Normandie Maine, la collectivité s'intéresse à l'architecture et l'urbanisme, dans le cadre de la biennale « Habiter là ». Au travers de rencontres, de conférences, de spectacles, d'ateliers... des questions liées à l'habitat, au quotidien, au jardin, à l'architecture, à l'urbanisme seront abordées. Cette manifestation place l'habitant au cœur des préoccupations et des enjeux de chaque intervention.

CONSIDERANT aussi que cette notion de territoire anime notre action culturelle au quotidien autant que la place du public, des habitants.

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que le projet « Cartomaton », s'annonce comme une nouvelle collaboration.

CONSIDERANT que ce projet, dont le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit, pourrait être subventionné dans le cadre de Leader :

EMPLOIS		RESSOURCES	RESSOURCES	
Montant		Nature des concours financiers	Montant en €	
Postes de dépenses	en €	Concours publics		
Session	8 500	Etat (préciser source(s)		
Déplacements	800	Région		
Accueil repas hébergement	1 500	Département	4 389	
Finalisation	1 000	Commune		
Impression	1 500	Communautés de Communes	1 596	
		Autres contreparties publiques locales		
		Concours FEADER sollicité (Leader)	7 315	
		Concours Privés		
		Autofinancement		
		Prêt bancaire		
		Crédit bail		
		Autres concours privés (préciser source(s))		
		Recettes éventuelles générées par le projet (préciser la nature)*		
TOTAL EMPLOI	13 300	TOTAL RESSOURCES	13 300	

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'EMETTRE un avis de principe sur le projet « Cartomaton »

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

D'APPROUVER le cas échéant, le plan de financement prévisionnel.

Article 3 : Demande de subventions

DE SOLLICITER le cas échéant, les subventions auxquelles le projet est éligible.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 9 abstentions) :

Article 1: Avis

EMET un avis favorable à la mise en œuvre du projet « Cartomaton » ;

<u>Article 2 : Plan de financement prévisionnel</u>

APPROUVE le cas échéant, le plan de financement prévisionnel;

Article 3 : Demande de subventions

SOLLICITE les subventions auxquelles le projet est éligible.

<u>Délibération n°2014CCMA193</u> Convention avec la Bibliothèque Départementale de la Mayenne

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

CONSIDERANT le plan départemental de développement de la lecture publique incitant le maillage du territoire par des bibliothèques de qualité ;

CONSIDERANT la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau départemental de lecture, laquelle fixe le contenu et les modalités du partenariat à intervenir entre le Conseil Général de la Mayenne et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir le Conseil Général;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA194</u> Convention Partenariat CCMA - CCHL

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

VU la délibération n° 2014CCMA180 du 16 octobre 2014 portant approbation de la convention à intervenir avec la C.C.H.L. dans le cadre du partenariat qui existe depuis 2005 entre nos collectivités ;

VU la délibération n° 2014-159 du Conseil de Communauté de la C.C.H.L. en date du 19 novembre 2014;

CONSIDERANT que M. LENOIR a rencontré M. SOUTIF, Président de la C.C.H.L., en vue de clarifier le positionnement de la C.C.H.L. quant au partenariat existant du fait de la fusion imminente de cette dernière avec la C.C. du Pays de Mayenne (1^{er} janvier 2016);

CONSIDERANT que cette rencontre a permis de mettre à jour la fin du partenariat entre nos C.C. à échéances ci-après :

- animation culturelle « le Prisme » : fin au terme de la saison de 2014-2015 soit au 31/08/2015
- animation du Comité de Prêts d'Honneur : fin au 31/12/2015

CONSIDERANT par ailleurs que la C.C.H.L. a d'ores et déjà annoncé son retrait du S.I.V.U. Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail à l'issue de la saison 2015-2016, soit au plus tard le 31/08/2016;

CONSIDERANT que la C.C.H.L. et la C.C.M.A. conviennent d'un commun accord de mettre fin à l'activité du S.I.V.U. Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail à l'issue de la saison 2015-2016 soit au plus tard au 31/08/2016;

CONSIDERANT que ces éléments soient pris en considération dans la convention de partenariat à intervenir ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir, incluant les éléments ci-dessus exposés ;

Article 2: Devenir du S.I.V.U.

DE PRENDRE ACTE d'ores et déjà de la position de la C.C.H.L. quant à son engagement au sein du SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA195</u> Centre de Ressources – Mise à Disposition des Locaux

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

CONSIDERANT que les locaux du Centre de Ressources sont mis à disposition de plusieurs organismes (formations, permanences administratives, etc.);

CONSIDERANT que les conventions de mise à disposition prendront fin au 31 décembre 2014 et qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition des locaux pour les années à venir ;

CONSIDERANT que selon les activités proposées par les organismes utilisateurs, la mise à disposition se fait soit à titre gratuit, soit en échange d'une contribution financière ;

CONSIDERANT que le tarif de location de salles était antérieurement fixé ainsi qu'il suit :

		Prix de location de base à la ½ journée	Prix de location de base de la journée	Forfait de location à la semaine	Forfait de location au mois
SALLE N°1	(20 m²)	-	31 €	121 €	363 €
SALLE N°2	(25 m²)	-	40 €	160 €	484 €
SALLE N°3	(45 m ²)	-	40 €	160 €	484 €
SALLE INFORMATIQUE	(40 m²)	93 €	184 €	727 €	2 174 €
BUREAUX RELA	IS	-	21 €	80 €	242 €
BUREAU PERMANE	ENCE	-	21 €	80 €	242 €

CONSIDERANT que ce tarif comprend notamment le chauffage, l'éclairage et l'équipement des salles en tables, chaises, tableau blanc, vidéoprojecteur, écran et paperboard (+ micro-ordinateurs pour la salle informatique);

CONSIDERANT que des conventions ont été négociées avec certains partenaires pour un loyer mensuel, à savoir :

PARTENAIRES	MODALITES
ATMP 53 - LAVAL	1 matinée tous les 2 mois
	Bureau des permanences - à titre gratuit
CENTRE SOCIAL AGITATO -	Salle informatique et salle n° 1 : loyer
MAYENNE	mensuel 500 € sauf Juillet et Août
AVENIR FORMATION 53 - LAVAL	1 salle/ bureau - loyer journalier de 31 €
MPO France - Mission Emploi –	Bureau, salle n° 3 ou salle informatique
AVERTON	selon les besoins - loyer mensuel 400 €
IRFA NORMANDIE MAINE	Salle n° 1 - loyer journalier de 31 €
AMELIS - CARPIQUET	Bureau relais n° 1 et bureau relais n° 2 - loyer mensuel de 410 €
MANPOWER - MAYENNE	Bureau des permanences - loyer journalier de 21€
ACTIVE - LA CHAPELLE AU RIBOUL	Salle informatique - loyer journalier de 21 €
CFP DON BOSCO	Loyer mensuel 750 € sauf Juillet et Août

CONSIDERANT que la Commission « Développement Economique » travaillera sur les modalités de mise à disposition des locaux du Centre de Ressources pour les années 2016 et suivantes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Tarifs et modalités

DE VALIDER le principe de maintenir les tarifs et modalités de mises à disposition décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir avec les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA196</u> <u>Déchets – Marché 2015 - 2017</u>

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

VU la délibération n°2014CCMA130 en date du 10 juillet 2014 portant lancement de la consultation des entreprises en vue d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU les décisions de la Commission Appel d'Offres réunie les 18 et 20 novembre ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Signature

D'AUTORISER le Président à signer les marchés à intervenir dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA197</u> Déchetterie de Pré en Pail – Accueil des Habitants de La Lacelle

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

CONSIDERANT la rencontre de M. le Président avec les Représentants de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) et Madame Viviane FOUQUET, Maire de La Lacelle, en présence de M. Loïc DUPLAINE;

CONSIDERANT que la C.U.A. sollicite la C.C.M.A. afin qu'elle puisse accueillir en déchèterie de Pré en Pail, les déchets des habitants de La Lacelle jusqu'à ouverture de la future déchèterie de Saint Denis sur Sarthon.

CONSIDERANT que, lors de cette rencontre, M. LENOIR a précisé que si accueil il y avait, celui-ci serait pour une durée limitée dans le temps et contre participation financière qui pourrait être calculée en fonction de la population totale ;

CONSIDERANT que le Bureau, réuni le 24 octobre 2014, propose, en cas de réponse favorable à la C.U.A., de fixer la participation annuelle à 25,20 € par habitant de la commune de La Lacelle en prenant le chiffre de la population totale de la commune ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'EMETTRE un avis de principe sur l'accueil des dépôts des habitants de La Lacelle en déchèterie de Pré en Pail ;

Article 2 : Modalités

DE FIXER, le cas échéant, les modalités de cette ouverture d'accès au service ainsi qu'il suit :

- Participation financière de la C.U.A.: 25,20 € par habitant par an en se basant sur la population totale effective au 1^{er} janvier de l'année de facturation (pour mémoire: 294 habitants au 1^{er} janvier 2014). En cas de renouvellement de la convention, ce tarif évoluera annuellement selon les mêmes modalités que la redevance applicable sur le territoire.
- **Date d'effet :** 1^{er} janvier 2015
- **Modalités de facturation :** facturation annuelle à la C.U.A. par émission d'un titre de recettes.
- **Contrôle d'accès :** les habitants de La Lacelle devront justifier de leur adresse en présentant une facture récente à l'entrée sur la déchèterie.
- **Durée**: 1 an renouvelable, par période de même durée

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA198</u> Convention Equipements Sportifs – Conseil Général

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

CONSIDERANT que les avenants à intervenir aux conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les Collèges de Pré en Pail (Les Avaloirs) et de Villaines la Juhel (Les Garettes, Saint Nicolas) visant à modifier le rythme de versement des contributions du Conseil Général dans un souci de simplification.

CONSIDERANT que cet avenant concerne notamment le plateau sportif du Collège des Avaloirs, la salle des sports de Villaines la Juhel, les piscines de Pré en Pail et Villaines la Juhel;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'APPROUVER les avenants à intervenir dans les conditions indiquées cidessus.

Article 2 : Signature

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA199</u> Ancienne Maison Médicale de Villaines la Juhel - Loyer

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

CONSIDERANT que l'ancienne maison médicale de Villaines la Juhel figure aux propriétés de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Local de Villaines la Juhel est intéressé pour louer une partie des locaux de l'ancienne maison médicale de Villaines la Juhel pour y installer la permanence du Centre Médico Psychologique;

CONSIDERANT qu'après visite des locaux avec M. MARIE, Directeur du C.H.N.M., Mme PHLIPPOTEAU, Directrice de l'Hôpital Local de Villaines la Juhel, M. LENOIR propose de louer à hauteur de 800 € mensuel (200 m² environ); ce qui correspond, pour des locaux plus grands, à un loyer un peu plus élevé que celui actuellement versé par l'hôpital;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 7 novembre 2014, visant à porter le loyer à hauteur de la proposition de M. LENOIR ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Loyer

DE FIXER le montant de loyer pour cette location à intervenir avec l'Hôpital Local de Villaines la Juhel;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Loyer

FIXE le loyer à 800 € mensuel;

Article 2 : Signatures

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Délibération n°2014CCMA200</u> Convention de Déneigement

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser et de hiérarchiser les interventions des entreprises privées intervenant pour le déneigement pour le compte du Conseil Général et de la Communauté de Communes, une réunion de travail a été organisée avec les différents services afin d'établir un plan de déneigement cohérent et optimisé ;

CONSIDERANT que les entreprises qui interviendront, devront être équipées de matériel adapté et agréé par le Conseil Général et la Communauté de Communes pour ne pas abimer les revêtements ;

CONSIDERANT que le déclenchement des interventions s'effectuera aussi bien sur demande du Département que de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les entreprises n'épandront pas de sel sur les routes départementales.

CONSIDERANT que, sur les voies communales, certains points dangereux pourront être salés à la demande exclusive de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la répartition des circuits a été effectuée entre les entreprises locales ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention

D'ADOPTER les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Général,

Article 2 : Signature

D'AUTORISER le Président à la signer au nom de la Communauté de Communes de ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA201</u> Label Village Service Convention avec Laval Mayenne Technopôle

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

VU la délibération n° 2013/07/144 du 19 décembre 2013 de la Communauté de Communes de Villaines la Juhel visant à approuver la convention à intervenir avec Laval Mayenne Technopôle dans le cadre d'un projet pour la labellisation de la Commune de Villaines la Juhel « Village Etape » ;

CONSIDERANT que l'ex-Communauté de Communes de Villaines-la-Juhel a initié et travaillé depuis 2008 un projet de création d'un label, « Village Services », permettant de mettre en valeur les villes rurales, comme Villaines-la-Juhel, avec un haut niveau de services (commerces et services, services publics, ...);

CONSIDERANT que depuis la fusion, Laval Mayenne Technopôle, Association de développement économique par l'innovation sur le département de la Mayenne, accompagne cette démarche et étudie notamment la création d'un label européen, dans le cadre du projet européen Rural Alliances (projet de redynamisation rurale, financé par le FEDER à travers le programme INTERREG IVB ENO);

CONSIDERANT que suite à une première phase d'investigations, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et Laval Mayenne Technopôle ont identifié l'initiative « Totally Locally », soutenue par un partenaire du projet européen Rural Alliances au Pays de Galles, permettant aux villages ruraux et à leurs commerçants et entreprises, de mettre en valeur les produits et activités locaux. Cette initiative, généralement couplée à l'organisation d'évènement d'animation commerciale (foire à 5 €, marché des produits locaux, …), fournit aux villages un kit de communication ;

CONSIDERANT que cette initiative pourrait être implémentée sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, en commençant par la commune de Villaines-la-Juhel;

CONSIDERANT que la convention doit être ré-établie au nom de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la continuité du projet engagé.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA202</u> Décision Modificative n°2– ZA des Avaloirs

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2014 portant approbation des différents budgets primitifs de la collectivité ;

VU les délibérations modificatives intervenues aux différents budgets ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

<u>Article 1 : Décision Modificative n°2. – ZA des Avaloirs (Pré en Pail)</u> D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au Budget ci-dessus indiqué telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
71355/042	variations stocks terrains aménagés		10,00
774	rembt frais par autres redevables		- 9,00
758	produits divers gestion courante		- 1,00
Total DM N°2		-	-
Pour mémoire DM 1		14 919,69	14 919,69
Pour mémoire BP 2014		272 047,64	272 047,64
TOTAL CREDITS		286 967,33	286 967,33

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération Intitulé Dépenses Recettes			
3555/040	terrains aménagés	10,00	
168758	autres dettes		10,00
Total DM N°2		10,00	10,00
Pour mémoire DM 1		14 909,76	14 909,76
Pour mémoire BP 2014		272 042,64	272 042,64
TOTAL CREDITS		286 962,40	286 962,40

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA203</u> Décision Modificative n° 1– Budget ZA Les Renardières

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2014 portant approbation des différents budgets primitifs de la collectivité ;

VU les délibérations modificatives intervenues aux différents budgets ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décision Modificative n° 1 ZA des Renardières (Javron les Chapelles) D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au Budget ci-dessus indiqué telle que ci-après :

ndique tene que ci-apres :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
71355/042	variation stocks		- 21 014,00
6522	reverst budget principal	1 600,00	
6045	rembt frais par autres redevables	- 21 508,00	
70878	rembt frais par autres redevables		1 106,00
Total DM N°1		- 19 908,00	- 19 908,00
Pour mémoire BP 2014		1 045 356,00	1 045 356,00
TOTAL CREDITS		1 025 448,00	1 025 448,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
3555	terrain aménagés	- 21 014,00	
1641	autres créances	21 014,00	
Total DM N°1		-	-
Pour mémoire BP 2014		1 044 716,00	1 044 716,00
TOTAL CREDITS		1 044 716,00	1 044 716,00

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA204</u> Décision Modificative n° 1– Budget ZA des Terriers

3.6 1	N/ 1 / 27	0 22
Membres en exercice46	Membres presents 3/	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2014 portant approbation des différents budgets primitifs de la collectivité ;

VU les délibérations modificatives intervenues aux différents budgets ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décision Modificative n° 1 − ZA des Terriers (Neuilly le Vendin) D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au Budget ci-dessus indiqué telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
71355/042	variation stocks terrains aménagés		13,00
608	frais accessoires	- 17,00	
6522	reverst budget principal	78,00	
70878	rembt frais par autres redevables		48,00
Total DM N°1		61,00	61,00
Pour mémoire BP 2014		384 769,82	384 769,82
TOTAL CREDITS		384 830,82	384 830,82
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
3555/040	terrains aménagés	13,00	
168758	autres dettes		13,00
Total DM N° 1		13,00	13,00
Pour mémoire BP 2014		384 636,82	384 636,82
TOTAL CREDITS		384 649,82	384 649,82

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n°2014CCMA205 **Décision Modificative n° 2– Budget ZA Gesvres**

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2014 portant approbation des différents budgets primitifs de la collectivité;

VU les délibérations modificatives intervenues aux différents budgets ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décision Modificative n° 2 – ZA Gesvres

D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au Budget ci-dessus indiqué telle que ci-après :

indique telle que ci-apres :					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes		
605	travaux	- 7 000,00			
6522	reverst excédent au budget principal	12 000,00			
7133/042	stock final		5 000,00		
Total DM N° 2		5 000,00	5 000,00		
Pour mémoire DM 1		12 000,00	12 000,00		
Pour mémoire BP 2014		13 550,00	13 550,00		
TOTAL CREDITS		30 550,00	30 550,00		
	SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article/Opération	Dépenses	Recettes			
3355/040	stock final	5 000,00			
168751	avance budget principal		5 000,00		
Total DM N° 2		5 000,00	5 000,00		
Pour mémoire DM 1					
Pour mémoire BP 2014		13 550,00	13 550,00		
TOTAL CREDITS		18 550,00	18 550,00		

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA206</u> Décision Modificative – Budget Principal

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2014 portant approbation des différents budgets primitifs de la collectivité ;

VU les délibérations modificatives intervenues aux différents budgets ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décision Modificative n°4 – Budget Principal

D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au « Budget Principal » telle que ci-après :

tene que ci-apres :				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	
021	virement	9 986,00		
022	dépenses imprévues	- 9 986,00		
Total DM N° 4		-	-	
Pour mémoire DM 1		- 350 080,31	- 350 080,31	
Pour mémoire DM 2		139 208,00	139 208,00	
Pour mémoire DM 3			•	
Pour mémoire BP 2014		11 145 554,89	11 145 554,89	
TOTAL CREDITS		10 934 682,58	10 934 682,58	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article/Opération	rticle/Opération Intitulé		Recettes	
204132	fonds concours département	31 000,00		
023	virement		9 986,00	
1641	virement emprunt za renardières		21 014,00	
Total DM N° 4		31 000,00	31 000,00	
Pour mémoire DM 1		-	-	
Pour mémoire DM 2		52 000,00	52 000,00	
Pour mémoire DM 3		-	-	
Pour mémoire BP 2014		4 456 134,53	4 456 134,53	
TOTAL CREDITS		4 539 134,53	4 539 134,53	

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

<u>Délibération n°2014CCMA207</u> Admission en Non valeur et Créances Eteintes

Membres en exercice46	Membres présents37	Quorum 23
Nombre de procuration 1	Membres votants38	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

<u>Article 1 : Admission en Non Valeur – Service Eau</u>

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

BUDGET EAU	НТ	TVA	TTC
liste 1534950233	74,56	4,11	78,67
TOTAL	74,56	4,11	78,67

<u>Article 2 : créances éteintes – Service Assainissement</u>

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

BUDGET ASSAINISSEMENT		HT	TVA	TTC
liste 1494760833		35,40	3,55	38,95
	TOTAL	35,40	3,55	38,95

La séance est levée à 23 h 00 mn